



# VOTRE MÉDECIN TRAITANT N'EST PAS DISPONIBLE ?

En fonction de votre situation, le professionnel de santé du SAS :



- Vous donne un conseil médical
- Vous propose une téléconsultation
- Vous réserve une consultation adaptée
- Mobilise le SAMU



## DÉPLOIEMENT DU SERVICE D'ACCÈS AUX SOINS SUR LE VAL D'OISE

Le SAS (Service d'accès aux soins) est déployé sur le Val d'Oise. Il repose sur une collaboration étroite de l'ensemble des professionnels de santé du territoire, qu'ils relèvent des urgences hospitalières, du SAMU, ou de la médecine générale.



## À QUI EST DESTINÉ LE SAS ?

Le SAS est une offre de soins, nouvelle, destinée à toute personne ayant un besoin de soins urgents ou non programmés et lorsque l'accès à son médecin traitant n'est pas possible.

Le SAS n'a pas vocation à se substituer aux consultations assurées par les médecins traitants et les organisations de soins non programmés déjà en place.



## QU'EST-CE QU' UN « SOIN NON PROGRAMMÉ » ?

Il s'agit d'une « urgence ressentie » par le patient qui ne nécessite pas les moyens techniques des urgences hospitalières mais qui nécessite d'être traitée par un médecin généraliste idéalement dans les 24/48h.



## COMMENT FONCTIONNE LE SAS ?

**Votre médecin traitant n'est pas disponible et vous n'avez pas trouvé de solution (téléconsultation, autre médecin...), appelez le SAS, en composant le 15 (ou le 114 pour les personnes malentendantes).**

Un assistant de régulation médicale vous répond et assure une première évaluation.

Si votre demande relève des soins non programmés, il transfère votre dossier à un médecin régulateur généraliste qui va vous rappeler.

La régulation de médecine générale est portée par l'AMPS (Association des médecins généralistes régulateurs) et regroupe des médecins régulateurs et des opérateurs de soins non programmés. Ils ont notamment pour rôle de trouver des consultations dans la journée pour les patients dont le besoin de soins non programmés a été confirmé par les médecins régulateurs.

Le médecin régulateur pourra, selon la situation, vous fournir un conseil médical ou vous orientera vers une consultation de soins non programmés en ville, une maison médicale de garde, une téléconsultation, ou les urgences hospitalières.

Si besoin, il peut également déclencher l'intervention d'un SMUR, des pompiers ou d'un transport sanitaire.



## QUAND LE SAS EST-IL JOIGNABLE ?

**Le SAS est accessible en composant le 15 du lundi au vendredi en journée de 8h à 20h ainsi que le samedi et le dimanche de 8h à 14H.**

**AINSI, LE 15 N'EST PLUS RÉSERVÉ AUX SEULES URGENCES MÉDICALES,  
IL DEVIENT AUSSI LE N° DU SERVICE D'ACCÈS AUX SOINS.**